



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 06/2018



Objet du préavis

Sécurisation de l'accès et réaménagement de la place d'école des Rammes à Payerne

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'ASIPE projette l'implantation de containers qui doteront le site des Rammes de 6 classes supplémentaires à la rentrée scolaire 2018, soit plus d'une centaine d'écoliers supplémentaires sur le site. En parallèle, la Commune de Payerne souhaite prendre des dispositions pour améliorer la sécurité sur le site pour les enfants qui s'y rendent ou lors de la dépose de ces derniers dans la cour par ScolaCar ou les parents en véhicule privé.

Les enfants, pour se rendre à l'école, doivent traverser la rue de la Boverie, le trottoir étant situé à l'opposé de l'école et de la cour. Cette voie est limitée à 50 km/h mais comporte des risques quant à la visibilité de l'endroit du passage pour piétons. En effet, la dépression du passage sous-voies avant le passage sécurisé sur le dos d'âne qui suit réduit la visibilité. Cette traversée de rue représente donc un danger élevé d'accident pour les enfants que la Municipalité souhaite réduire au maximum. Des parents d'élèves ont également interpellé la Municipalité pour améliorer la sécurité du passage pour piétons. A l'écoute de ces inquiétudes fondées, la Municipalité propose les aménagements ci-après.

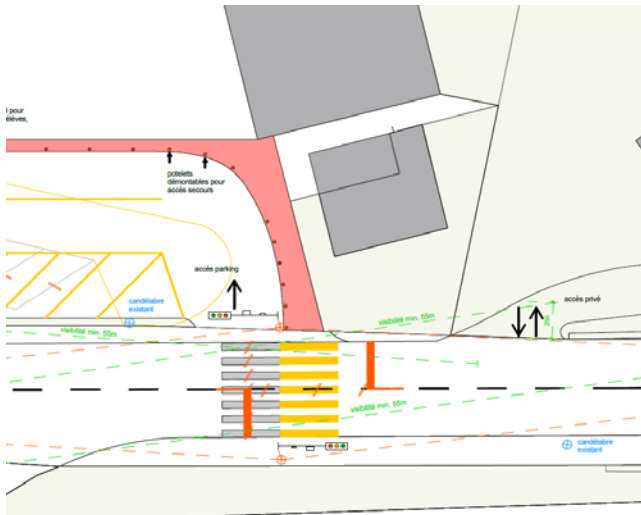
2. Objet du préavis

Pour atteindre l'objectif d'amélioration de la sécurité sur le site des Rammes, la Municipalité a défini un plan de mesures constructives comme suit :

1. L'installation de feux de signalisation lumineuse à poussoir sur la rue de la Boverie et le déplacement du passage pour piétons situé sur l'axe d'accès à la cour d'école.
2. Le réaménagement de la place de dépose des élèves, la séparation de la cour d'école avec la zone de manœuvre et la redéfinition de la zone de parcage des véhicules.

2.1. Installation de feux de signalisation lumineuse et déplacement du passage pour piétons sur la rue de la Boverie

La rue de la Boverie est l'une des routes d'accès au centre-ville et dessert notamment la zone industrielle du Châtelard. Elle permet également un accès rapide à la route de contournement de Payerne ou à l'autoroute. La fréquentation de la rue de la Boverie peut être qualifiée de pendulaire. L'emplacement actuel du passage pour piétons n'est pas idéal et sa signalisation échappe parfois aux conducteurs inattentifs malgré la présence de bandes de ralentissement et la mention « école » au sol. A titre de faits reportés, un parent a assisté à un accident significatif à l'endroit de ce passage pour piétons. Un premier véhicule s'est arrêté pour laisser traverser un enfant au passage pour piétons. Un deuxième véhicule, n'ayant pas réalisé que le véhicule devant lui était arrêté, l'a percuté et l'a projeté sur le passage pour piétons, heureusement sans conséquence, car, plus personne ne se trouvait sur le passage à cet instant-là. Dans ce cas, une signalisation lumineuse aurait certainement eu plus d'effet sur l'attention de l'automobiliste.



Aménagement des feux de signalisation



Passage pour piétons existant



Visibilité côté centre-ville



Visibilité côté Moudon



Visibilité du conducteur

Hormis les ralentisseurs existants et le marquage au sol, il n'est prévu aucun autre obstacle tel que gendarme couché ou rétrécissement de la chaussée. Ce type d'aménagement posant problème aux bus, camions et gros véhicules de livraison. Le passage pour piétons sera déplacé de 3 m vers le centre-ville pour ne pas se trouver sur l'accès de la place de dépose.

L'actionnement des feux sera identique à celui des feux de l'avenue Général Jomini (accès à la DLT) qui donnent entièrement satisfaction quant à la sécurité pour les piétons. Pour mémoire, ces feux seront enclenchés par le passant qui souhaite traverser la rue.

2.2. Aménagement d'une place de dépose d'élèves au pavillon des Rammes

A ce jour, le bus scolaire dépose les enfants dans le préau, sans cheminement balisé, devant le pavillon des Rammes. La dépose par les parents, quant à elle, s'opère de manière relativement anarchique. Certains parents utilisent le parking à l'Ouest du pavillon. D'autres utilisent les places du parking de l'entreprise Eternit l'autre côté de la rue de la Boverie. Dans ce dernier cas de dépose, les enfants traversent la route pour rejoindre la cour d'école accompagnés ou non des parents. Il n'y a aucun patrouilleur scolaire à l'endroit du passage pour piétons.

Pour remédier à cette situation insatisfaisante et dangereuse, la Municipalité souhaite réaménager la partie du préau jouxtant la rue selon plan annexé en une place de dépose aménagée comme suit :

- l'îlot de verdure et le platane seront supprimés et comblés par un revêtement bitumineux ;
- une séparation par des poteaux délimitera la zone cour d'école, sans véhicules de la zone de dépose des élèves. Un passage sera garanti pour les véhicules de secours, de livraisons et de déneigement par des poteaux escamotables manuellement ;
- deux places de déposes pour les bus scolaires seront aménagées côté pavillon. Les enfants seront directement en sécurité dans la cour d'école ;
- les places de parking louées aux enseignants seront déplacées et leur accès inversé à la situation actuelle. Des discussions plutôt positives sont en cours avec Eternit SA pour un transfert sur sa parcelle du parking des enseignants. Ceci libérerait des places de dépose-minutes pour les enfants amenés en voiture. Ces places seraient en supplément de celles du parking pendulaire situé à l'Ouest du pavillon des Rammes.

L'ensemble des aménagements de la place de dépose sera de construction réversible avec des matériaux favorisant un montage/démontage facilité. Une future remise en état ou réaménagement du site des Rammes n'étant pas encore planifié, il est jugé plus judicieux de favoriser une solution adaptable et à moindre coût. Ce choix laissera toute liberté à un futur réaménagement du site notamment lorsque le nouveau collège des Rammes sera construit et que le pavillon provisoire aura été enlevé. Cela dit, les feux de signalisation demeureront toujours une mesure de sécurité nécessaire à l'exploitation du site des Rammes.

En parallèle à la création de quelques places de dépose-minutes, un groupe de travail « Pedibus » a été mis sur pied au sein du Conseil d'établissement de l'ASIPE. Une présentation des possibilités de création de lignes a été faite lors de l'assemblée générale des parents d'élèves début mai et une promotion de ce moyen de déplacement paraîtra dans les prochains « Trait d'Union » et « Info Parents ».

3. Coûts

Les coûts du projet et des travaux ont été établis sur la base des estimations et d'un appel d'offres auprès d'entreprises régionales.

	Désignation	Devis TTC	
1	Travaux préparatoires	Fr.	10'700.—
2	Travaux de génie civil	Fr.	56'000.—
3	Feux de circulation pour passage piétons	Fr.	23'700.—
4	Dépose et repose et fourniture de candélabres	Fr.	8'600.—
5	Honoraires d'architecte	Fr.	5'500.—
6	Frais divers – taxes et émoluments	Fr.	3'500.—
7	Divers et imprévus (10%)	Fr.	12'000.—
	TOTAL TTC	Fr.	120'000.—

4. Planification

Le calendrier suivant est prévu pour les travaux. La mise à l'enquête de cet aménagement se fera en anticipation de la décision du Conseil communal eu regard aux délais très courts jusqu'à la rentrée scolaire. Si cet objet devait être refusé par le Conseil communal, la procédure sera simplement stoppée. Le permis de construire est attendu pour le début des vacances scolaires en juillet 2018.

	Désignation	Date
1	Approbation du projet par la Municipalité	9 mai 2018
2	Procédure de mise à l'enquête de l'aménagement	Mai-juin 2018
3	Décision du Conseil communal	14 juin 2018
4	Exécution des travaux	Juillet-août 2018

5. Financement

Il est prévu de financer le montant total de ces travaux, soit Fr. 120'000.— par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir cet investissement sur une durée de 20 ans.

Frais annuels de fonctionnement

Amortissement 5 % de Fr. 120'000.— : Fr. 6'000.—

Intérêts 2 % de Fr. 120'000.— : Fr. 2'400.—

TOTAL : **Fr. 8'400.—**

A noter que cette somme de Fr. 120'000.— est comprise dans le montant de Fr. 600'000.— du point 6.11 du planning des investissements libellé « Constructions scolaires – coûts annexes – adaptation des locaux ».

6. Conclusions

Ce projet représente une amélioration impérative de la sécurité pour les enfants qui fréquenteront le site scolaire des Rammes.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 06/2018 de la Municipalité du 9 mai 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'adopter tels que présentés et mis à l'enquête publique, l'aménagement d'une place de dépose et l'équipement de feux de signalisation à pousoirs sur la parcelle RF n° 696 (site du Pavillon des Rammes) ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux y relatifs pour un montant TTC de Fr. 120'000.— ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 120'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 120'000.— et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 9 mai 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-président :

Le Secrétaire :

(LS)

A. Jomini

S. Wicht

- Annexe** : 1 plan de détail du passage pour piétons et de la place de dépose
1 plan de situation général
- Annexes pour l'original du préavis** : 1 dossier
- Municipaux délégués** : M. Julien Mora
M. André Jomini